

IMPRIMERIE — ABBONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — AffranchiAGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

JOURNAL OFFICIEL

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — AffranchiPOUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser franco au Délégué à l'Officiel

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : commission militaire; nomination des domaines de Paris à la direction générale des domaines; transferts des domaines de Paris; nomination des substituts des juges d'instruction au parquet de la Commune; dissolution du tribunal civil et du juge de paix; dissolution du tribunal des barreaux; appel aux tribunaux; démission de la Commune; nomination du chef d'état-major de la guerre; ordre défendant aux officiers de se servir de fusils; arrêtés : enjoignant aux compagnies d'assurances de payer leurs droits de timbre; mettant à la disposition des ambulances le linge provenant de la maison Thiers; dispensant du service militaire les employés aux ambulances; nominations dans le service médical de la guerre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Proclamation aux grandes villes. — Légion de cavalerie de la garde nationale. — Actes administratifs des maires des X^e et XX^e arrondissements. — Nouvelles étrangères. — Les accusés de la Fédération rouennaise. — Extraits du *Journal du peuple*. — Elections municipales d'Ivry. — Club Nicolas-des-Champs. — Académie des sciences. — Balais divers. — Chronique judiciaire. — Nécrologie. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 15 Mai

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

Art. 2. Les citoyens Bergeret, Cornet, Gêrisme, Ledroit, Lomelas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la commission militaire, en remplacement des citoyens Arnold, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

ANT. ARNAUD, BILLORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Vu la demande justifiée du citoyen Fontaine, directeur des domaines;

Vu l'avis approuvé du délégué aux finances;

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

A partir de ce jour, 25 floréal, l'administration des domaines de la ville de Paris est réunie à la direction générale des domaines et relève uniquement de cette direction.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de centraliser, autant que possible, la direction du mouvement des troupes,

ARRÊTE :

Le service de la place de Paris est transféré dans les bureaux du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Le mouvement des troupes et tout ce qui concerne le service des armées de l'air, de la terre, du centre et de l'air gauche, sera dirigé par le chef d'état-major du ministère de la guerre.

Le citoyen colonel Henri, actuellement commandant la place de Paris à l'Ecole militaire, est mis à la disposition du ministère de la guerre.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le citoyen Breuille (Alfred) est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Ferré, délégué à la sûreté générale;

2^e. Le citoyen Sachs est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Martineville, considéré comme démissionnaire.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal an 79.

A. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :
Le procureur de la Commune
de Paris,
RAOUL RIGAUT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les citoyens Gausseron (Henri), Coupey, Genton, Barral, sont nommés juges d'instruction attachés au parquet du procureur de la Commune.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal 79.

ANT. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :
Le procureur de la Commune,
RAOUL RIGAUT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Sont nommés juges au tribunal civil de la Commune de Paris :

1^{er} Le citoyen Michau (Vilas), licencié en droit;

2^e Le citoyen Canis (Jean), avocat à l'exercice d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :
Le membre de la Commune
délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Pinon (Martin) est nommé juge de paix du XV^e arrondissement de la Commune de Paris;

Le citoyen Jacquemin (Joseph) est nommé greffier de la justice de paix du XV^e arrondissement.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :
Le membre de la Commune
délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

La démission du citoyen Gaillard père, chargé de la construction des barricades et commandant des barricadiers, est acceptée à ce double titre :

Le bataillon des barricadiers, placé sous ses ordres, est dissous; les hommes qui le composent sont mis à la disposition du directeur du génie militaire, qui avisera à la continuation des travaux commencés, dans la mesure qu'il jugera convenable.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Tous les ouvriers terrassiers sont invités à se faire inscrire à la mairie de leur arrondissement, pour prendre part aux travaux concernant la défense de Paris.

Ils recevront 3 fr. 50 par jour.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,
CH. DELESCLUZE.

Le Comité de salut public fait appel à tous les travailleurs, terrassiers, charpentiers, maçons, mécaniciens, âgés de plus de quarante ans. Un bureau sera immédiatement ouvert dans les municipalités pour l'enrôlement et l'embarquement de ces travailleurs, qui seront mis à la disposition de la guerre et du Comité de salut public.

Une paye de 3 fr. 75 leur sera accordée.

Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public.

ANT. ARNAUD, EUDES, BILLORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,
HENRI BRISSAC.

Vu l'arrêté du Comité de salut public, en date de ce jour, transférant au ministère de la guerre le service de la place de Paris, lequel arrêté confie au chef de l'état-major du ministère de la guerre les fonctions attribuées au commandant de la place de Paris pour le mouvement des bataillons de la garde nationale et des corps annexes, ainsi que du matériel;

Le délégué civil à la guerre

ARRÊTE :

Le colonel d'état-major Henri est nommé chef d'état-major au ministère de la guerre, et, en cette qualité, il exercera toutes les attributions confiées au commandant de la place de Paris.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

De la vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.

Le délégué civil à la guerre rappelle aux généraux, colonels et chefs de bataillon de tenir la main à ce que le présent ordre soit scrupuleusement exécuté. Ils auront aussi à prendre les mesures nécessaires à l'effet de mettre à la disposition du ministère de la guerre les armes abusivement employées par les officiers, et qui, pour la plupart, sont des armes à tir rapide, dont nous avons si grand besoin pour les compagnies de marche.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Le délégué aux finances.

Vu les lois des 5 juin 1850 et 2 juillet 1862, fixant les droits de timbre à payer par les compagnies d'assurances contre l'incendie et la grêle pour les polices d'assurance;

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement;

Considérant que le paiement par semestre de droits aussi considérables que ceux dus par les compagnies d'assurances cause un véritable préjudice au Trésor,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le paiement des droits de timbre, par abonnement des polices d'assurances contre l'incendie et la grêle, s'effectuera à l'avenir tous les trois mois.

Art. 2. En conséquence, le trimestre échu sera versé, dans les quarante-huit heures de l'insertion au *Journal officiel*, à la caisse de l'administration de l'enregistrement et du timbre, en prenant pour base de l'assiette de l'impôt l'exercice précédent.

Art. 3. Cette perception sera régularisée par des états fournis par les compagnies d'assurances des valeurs par elles assurées pendant l'année 1870, et après un contrôle sérieux.

Les compensations en plus ou en moins seront admises sur les mois suivants.

Art. 4. Le directeur de l'enregistrement et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune
délégué aux finances,
JOURDE.

Dans plusieurs arrondissements les congréganistes refusent d'obéir aux ordres de la Commune, et entravent l'établissement de l'enseignement laïque.

Partout où de semblables résistances se produisent, elles doivent être immédiatement brisées et les récalcitrants arrêtés.

Les municipalités d'arrondissement et le délégué à la sûreté générale sont priés d'agir rapidement et énergiquement en ce sens et de s'entendre à cet effet avec la délégation à l'enseignement.

Paris, le 14 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué
à l'enseignement,
EDOUARD VAILLANT.Approuvé par le Comité
de salut public,
E. EUDES, GAMBON.

Les conservateurs et conservateurs adjoints du musée du Louvre nommés par l'ancienne administration, et dont les noms suivent, sont relevés de leurs fonctions :

MM. Villot, de Rougé, Ravaisson, de Reiset, Barbet de Jouy, Mariette, d'Eschavannes, Daudet, Heuzey, Clément de Ris, de Tancin, Darcel, de Mancion.

Sur la proposition de la commission fédérale des artistes,

Considérant que la place d'architecte du Luxembourg est inutile, puisqu'il n'y a point de travaux à faire exécuter :

Le citoyen Lemaire, architecte actuel, est relevé de ses fonctions.

Le citoyen Delmotte, gardien conservateur provisoire du musée Carnavalet.

Et le citoyen Read sont relevés de leurs fonctions.

Paris, le 15 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué
à l'enseignement,
ED. VAILLANT.

Sur la délibération approuvée du Comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

En réponse aux lettres et aux menaces de Thiers, le bombardier, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-muebles.

Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-proprétaire de l'hôtel Georges.

Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Paris, le 25 floréal an 79.

Le directeur général des domaines,
J. FONTAINE.

La délégation scientifique, rue de Varennes, 78, forme quatre équipes de fusées pour le maniement des fusées de guerre.

Le citoyen Lutz, chargé de cette formation, prendra le commandement de ces équipes.

Il ne sera admis dans les équipes de fusées que des anciens artilleurs ou artificiers ayant eu pyrotechnie des connaissances suffisantes.

En dehors de la solde d'artilleur, les fusées recevront une haute paye fixée à 1 fr. par jour.

Les inscriptions sont reçues à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de huit heures du matin à cinq heures du soir (bureau militaire).

Chaque équipe sera composée de 12 fusées, cadre compris. Le registre d'inscription sera fermé dès que les équipes seront complètes.

Le membre de la Commune chef
de la délégation scientifique,
PARIS.

Le directeur du service médical et des ambulances civiles et militaires

ARRÊTE :

Tous les citoyens qui justifieront qu'ils sont employés dans les ambulances ou dans les hôpitaux comme infirmiers, et qui, par conséquent, accomplissent un service militaire, sont dispensés du service de la garde nationale.

Le directeur général du service
médical et des ambulances
civiles et militaires,
D' SEMERIE.

Vu et approuvé :

Pour la commission de la guerre,
JULES BERGERET.

Les bouchers de Paris qui ont des cuirs en dépôt à la halle de la rue Censier sont convoqués au ministère du commerce, 60, rue Saint-Dominique, pour mercredi, 17 courant, à huit heures du soir.

Ils sont priés de se munir de toutes les pièces pouvant justifier de leur propriété.

Paris, 15 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué
au ministère de l'Agriculture et
du commerce,
VIARD.

ORDRE DU JOUR

Le colonel Mathieu est nommé commandant supérieur de toutes les forces réunies entre le Point-du-Jour et la porte Wagram. Il établira son quartier général au château de la Muette.

Toutes les troupes cantonnées dans cet endroit recevront les ordres du général par l'intermédiaire du colonel Mathieu.

Elles lui présenteront toutes réclamations concernant leur organisation et leur administration.

Tous les ordres de mouvements de troupes, les bons de vivres, de munitions et d'habillement ne seront valables que timbrés du cachet du 4^e régiment et signés par le colonel Mathieu.

Tous conseils de guerre et conciliabules d'officiers sont interdits.

Les ordres émanant d'en haut seront exécutés sans aucune observation.

Ils seront transmis par des voies régulières, à savoir : par l'état-major de la 1^{re} armée ou par le colonel Mathieu.

Toute contravention sera regardée comme crime de trahison, et les coupables seront traduits immédiatement devant un conseil de guerre.

Château de la Muette, 14 mai 1871.

Le général commandant en chef la
1^{re} armée,
DOMBROWSKI.

Par arrêtés en date du 15 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Martin, inspecteur de l'hôpital militaire du fort de Vincennes.

Le docteur Laugier, chirurgien-major du 116^e bataillon, passe chirurgien-major du 181^e bataillon.

Le docteur Guéneau, chirurgien-major du 132^e bataillon.

Le docteur Genet (Albéric), médecin-major du 112^e bataillon.

Le docteur Champeaux, médecin-major du 182^e bataillon.

Le citoyen Mézard (Adolphe), aide-major du 153^e bataillon.

Le citoyen Bonnet (Célestin), aide-major du 38^e bataillon.

Le citoyen Thélène (Léon), aide-major du 244^e bataillon.

Le citoyen Chenet, aide-major du 8^e bataillon.

Le citoyen Vauthier, aide-major du 170^e bataillon.

Le citoyen J. Vauthier, aide-major du 132^e bataillon.

Le citoyen Abrie, aide-major du 147^e bataillon.

Le citoyen Martin (André), aide-major du 10^e bataillon.

Le citoyen Gayral, aide-major du 185^e bataillon.

Le citoyen Gailly, aide-major du 181^e bataillon.

(Ministère de la guerre.)

La bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle restera ouverte pendant toute la saison d'été, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Paris, 15 mai 1871.

Le délégué au Muséum d'histoire naturelle,
E. MOULLE.

Les cours des écoles communales Turgot et Colbert, qui avaient été suspendus pendant deux jours, ont été repris aujourd'hui 15 mai, à l'heure habituelle.

(Délégation à l'enseignement.)

Erratum. — C'est par erreur que l'imprimerie nationale fait signer au citoyen Bertin le décret de la Commune de Paris relatif aux marchés conclus jusqu'à ce jour.

Sa signature n'accompagnait que le bon à tirer.

(Délégation au département du travail
et de l'échange.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 15 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

La batterie des docks Saint-Ouen, commandée par le commandant Jeannier, a fait tirer le feu d'une batterie des Versaillais en avant du pont de Clichy, le 14 mai. Cette batterie empêche les Versaillais de s'établir en avant du pont.

Le citoyen Jeannier, commandant l'artillerie de Montmartre, fait observer que le feu des batteries des buttes a été dirigé par le commandant Grégorok, qui a été chargé de contenir cette batterie aux buttes, et qu'il n'entre en rien dans ce qui s'est exécuté dans le tir.

Le commandant d'artillerie de Montmartre,
JEANNIER.

Petit-Vanves.

Nuit et matinée assez calmes.

Nous avons gagné du terrain sur l'ennemi.

Asnières.

Soirée du 14, les Versaillais ouvrent un feu très-violent sur nos batteries; mais en pure perte.

Nuit calme.

Même canonnade et mêmes insuccès.

Montrouge.

Pas de canonnade, mais feu nourri de mousqueterie.

Vanves et Issy.

Fort canonnade sur toute la ligne.

Barricade de Châtillon et Moulins-de-Pierre attaqués vers une heure, par Bagneux. Versaillais repoussés vigoureusement et obligés de se retirer dans le parc.

L'ennemi continue à travailler de ce côté. Hautes-Bruyères et Cachan restent calmes.

Moulin-Saquet.

Plusieurs attaques de nuit sont vivement repoussées.

A trois heures et demie, la canonnade s'est ralliée; elle durait depuis hier soir, sept heures, du côté de Vanves et d'Issy.

Saint-Ouen.

Fait subir des pertes sensibles aux Versaillais et les force toujours à se replier.

Neuilly.

Soirée du 15, fusillade et canonnade à barricade Perronet.

Les fédérés font éprouver des pertes sérieuses aux ruraux.

Nuit calme.

Dans la matinée, le 174^e bataillon était engagé. Somme toute, bonne matinée.

Le 117^e bataillon a aussi bien soutenu le mouvement.

La situation est bonne. Les fédérés ont gagné du terrain de ce côté.

Quelques journaux ont paru croire que l'adhésion de la Commune à la convention de Genève avait pour résultat de proscrire l'usage des nouveaux engins de guerre dont dispose la Révolution.

Si les rédacteurs de ces journaux avaient pris la peine d'étudier la question qu'ils traitaient, et tout au moins de lire les dix articles de la convention de Genève, ils se seraient épargnés une protestation injuste et inutile.

La convention de Genève n'a pour but et pour effet que de garantir la neutralité des édifices et du personnel des ambulances militaires. A la reconnaissance de cette neutralité se borne l'adhésion de la Commune.

Quant aux forces terribles que la science met au service de la Révolution, la convention de Genève n'en réglemente pas l'usage. C'est un soin dont se sont acquittés jusqu'à ce jour les despotes couronnés, qui vivent de la guerre, et qui savent trop bien que la guerre deviendrait à jamais impossible par l'emploi des moyens modernes, pour ne pas s'entendre religieusement l'usage de ces moyens.

Paris, le 16 mai 1871.

Le délégué aux relations extérieures,
PASCHAL GROSSET.

AUX GRANDES VILLES

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las ni entamé.

Paris lutte toujours, sans trêve et sans repos, infatigable, héroïque, invaincu.

Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons; qu'il faudrait lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assistez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la Monarchie?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir?

8 juin, les jours suivants. — Bulinckx (Jean François), né à Schaarbeek, âgé de 58 ans, frère de la Doctrine, à Bruxelles, dénoncé, accusé d'avoir, au cours des années 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 25

dit être né à Paris, le 5 janvier 1825, et avoir résidé dans cette capitale jusqu'en 1845, époque laquelle il serait venu en Angleterre pour compléter son éducation. C'est là véritablement Philistide fils aîné de sir Francis Tichborne, qui, en 1849, reçut un brevet de lieutenant au 6^e dragons. On ne conteste pas que le fils soit resté dans le régiment jusqu'au commencement de l'année 1851.

de voyager pendant quelques années dans les pays lointains. Mais c'est ici que commence le mystère de cette affaire.

du Sud. Après avoir voyagé quelque peu sur le continent américain, il était, en avril 1854, à Rio de Janeiro. La *Bella*, navire de Liverpool, se trouvait être en charge dans le port, et le demandeur s'embarqua à son bord, — unique passager, pour revenir en Angleterre. Il y avait seulement quatre jours que la *Bella* faisait voile pour New York, lorsque, vers six heures du soir, le capitaine

tous les occupants de l'équipage, ce malheureux x
vire coala. Pendant trois jours et trois nuits,
demandeur et ceux qui étaient avec lui dans
bateau de sauvetage eurent à souffrir de gran
privations ; mais heureusement, le quatrième jo
un navire qui alla à Melbourne, en Australie,
recueillit, et ils débarquèrent à Melbourne à la
du mois de juillet 1854. C'était le moment de
« fièvre de l'or » ; aussitôt vint-on dans la baie
quantités de milliers à l'hôtre, qui ne pouvai
retourner en Angleterre faute d'hommes pour l
des équipages.

Fort embarrassé de lui-même, le demandeur
savait trop que faire, lorsqu'il rencontra un co
qui faisait de grandes affaires en laines et en
tail. Ce colon avait besoin de quelqu'un qui
bien monter à cheval, et il en fit l'offre au dem

deur, qui, enchanté de la perspective d'un voyage moins pendant quelque temps dans une ferme, il pourrait chasser et voyager, accepta la proposition. Il jugea à propos de changer de nom et se fit appeler Thomas Castro. Pendant quelques temps, ses occupations consistaient à voyager station en station, parcourant le pays à des centaines de milles à la ronde ; mais, comme on se fatigue de tout, même de voyager, il finit par fixer à Waggawagga, où il resta quatre ans, où il se maria en 1866, toujours sous le nom Thomas Castro.

Il n'avait reçu aucune nouvelle de sa famille depuis son arrivée à Melbourne, et ne lui avait

pas fini par envoyer des sœurs, en 1862, les Frères Tichborne vint à mourir en 1862, et, par le moyen de différents journaux, on fit, pour trouver l'héritier du titre et de la fortune du baron, des annonces qui finirent par arriver jusqu'à prétendu Thomas Castro. En janvier 1866, celui-ci écrivit à lady Tichborne, lui disant où il était, lui demandant assez d'argent pour revenir en Angleterre. La baronne lui envoya un mandat de 400 livres sterling; mais, avant que que ce somme eût atteint sa destination, le demandeur mourut, entraîné par sa femme, et on ne put pas le retrouver.

Londres le jour de Noël 1866. Si tous les faits

Mais il arrive que les administrateurs de la fortune de sir James Francis Tichborne ont des doutes sur l'identité du demandeur, et maintiennent qu'il n'est pas membre de la famille Tichborne. On comprend que ces messieurs ne puissent, sans preuves certaines, se dessaisir de propriétés d'une fortune qui pourrait leur être réclamée plus tard. Ils ont donc recueilli des témoignages, et ont des témoignages irréfutables pour prouver qu'il est bien l'héritier de sir James Francis Tichborne. Aussitôt qu'il fut arrivé en Angleterre, se mit en communication avec les administrateurs de la fortune de celui qu'il affirme être son père avec leurs avocats. Il alla ensuite à Paris, où il mourut alors dans Tichborne, qui le reconnut paternel. Mais, au lieu d'accepter la demande, ils firent. Ils se querellent dans les termes les plus affectueux, et, comme le procès réclamait sa présence à Londres, Lady Tichborne quitta Paris pour venir demeurer avec celui qu'elle appelait son fils. Malheureusement pour le demandeur, lady Tichborne est morte, ce qui la privera devant la cour du plus concluant des témoignages en sa faveur.

Nous ne pouvons connaître le résultat de ces procès.

Appel aux Prolétaires.

Bataillon des francs-tireurs de la Révolution

Citoyens,
Autorisés par le Comité de salut public et
le citoyen délégué civil à la guerre, à former
bataillon de francs-tireurs, nous faisons appel
d'urgence pour son organisation immédiate.

Non contents d'assassiner nos frères prisonniers, les monarchistes de Versailles, dont le mandat a expiré, sentant la France leur échoir, nous insultent par des propositions de trêve.

Que telle soit notre réponse :
Aux armes ! En avant !
Vive la République universelle !

Vive la Commune!
Paris, le 23 floréal an 79.
Les délégués à l'organisation
E. RAVEAUD, R. KAHN,
Ex-francs-tireurs garibaldiens
Bureaux d' enrôlement : caserne du Prince

Organisation démocratique. — Armement rapide. — Equipement. — Solde de la garde nationale. — Vivres de campagne.

Groupe du Centre.

Les habitants de la Vienne du Cher, de

THÉÂTRES

Français.— Tous les soirs, à 7 heures.

Gymnase. — 7 h. — *Comme elles sont tordues !* Froufrou, Les maris sont esclaves. — L'administration vient de faire une assez forte réduction sur le prix de toutes les places. Le public comprendra cette intelligente combinaison, qui permettra à Paris de venir applaudir l'excellente troupe du

Gatté. — 7 h. 1/2. — Réouverture par les artistes réunis en société. Tous les jours, *la Grâce de Dieu*, drame en cinq actes, et *le Prince Toto*, vaudeville en un acte.

Théâtre-Lyrique. — Jeudi, solennité artistique. À 8 heures, la Rédaction, opéra en 3 actes.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITERSHEIM, & Co, à Paris.